

COMMUNE DE VILLECHETIVE
Compte rendu de la séance du 01 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance: Christelle ERGO

Présents: Nicole VIÉ, Didier PARIS, Mélanie CHAABOUB, Véronique LARRIVÉ, Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Eric VERRIER, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Claude VINCENT-VIRY

ORDRE DU JOUR:

- * Vote du compte administratif et compte de gestion 2018
- * Affectation du résultat 2018
- * Vote des taux 2019 de contributions directes
- * Attributions des subventions aux associations
- * Vote du budget primitif 2019
- * Autorisation permanente pour convention financière - SDEY
- * Choix du nom des habitants de Villechétive
- * Adhésion à l'ATD
- * Déménagement du siège de la CCVPO
- * Prise de compétence assainissement collectif
- * Questions diverses

Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - villechétive (2019 DE 05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIÉ Nicole

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par CHAABOUB Mélanie, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 487.33			163 683.83	30 487.33	163 683.83
Opérations exercice	48 907.61	64 995.62	207 333.38	222 444.80	256 240.99	287 440.42
Total	79 394.94	64 995.62	207 333.38	386 128.63	286 728.32	451 124.25
Résultat de clôture	14 399.32			178 795.25		164 395.93
Restes à réaliser	6 366.66				6 366.66	
Total cumulé	20 765.98			178 795.25	6 366.66	164 395.93
Résultat définitif	20 765.98			178 795.25		158 029.27

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - villechétive (2019 DE 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIÉ Nicole

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement - villechétive (2019 DE 07)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 178 795.25 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	163 683.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 524.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	15 111.42
Résultat cumulé au 31/12/2018	178 795.25
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	178 795.25
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	20 765.98
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	158 029.27
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux de contributions directes (2019 DE 08)

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2018 et communique à l'Assemblée l'état des notifications des taux d'impositions des taxes locales pour l'année 2019 présentés par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable pour ne pas modifier les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'exercice 2018 à savoir:

Taxe d'habitation : **18,52%**
 Taxe foncière (bâti) : **20,15%**
 Taxe foncière (non bâti) : **54,77%**
 Cotisation foncière des Entreprises : **23,13%**

Ce qui portera le produit fiscal attendu à la somme de **140 506€**
 (pour mémoire en 2018: 138 134€)

Attributions des subventions aux associations (2019 DE 09)

Après étude des différentes demandes de subventions des associations, le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité pour accorder une subvention au titre de l'exercice 2019, à savoir:

ASSOC.	SUBV accordées 2019
ABHMR SENS	30,00 €
ADAVIRS	30,00 €
ADIL 89	30,00 €
ADMR	80,00 €
AFMTELETHON	50,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	30,00 €
ASEAMAS	30,00 €
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC	150,00 €
CFA Agricole de Champignelles	30,00 €
Collège Gaston Ramon	100,00 €
CROIX ROUGE	50,00 €
France ALZHEIMER 89	30,00 €
Gymnastique Volontaire de CERISIERS	150,00 €
Jeunesse au Plein Air	50,00 €
La Course du Cœur	50,00 €
LES PEP 89	30,00 €
Lycée Pro rural St Colombe	30,00 €
MUSIQUE EN OTHE	50,00 €
POM	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE 89	50,00 €
SPA DE L'YONNE	50,00 €
UNA CERISIERS	100,00 €
US FOOT CERISIERS	200,00 €
TOTAUX	1 550,00 €

Vote du budget primitif - villechative (2019 DE 10)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Villechative,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Villechative pour l'année 2019 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 496 307.17 Euros

En dépenses à la somme de : 496 307.17 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	174 100.59
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 900.00
014	Atténuations de produits	500.00
65	Autres charges de gestion courante	32 800.00
66	Charges financières	1 322.42
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	68 691.08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 502.18
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		378 816.27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	944.00
73	Impôts et taxes	173 199.00
74	Dotations et participations	35 844.00
75	Autres produits de gestion courante	10 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	158 029.27
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		378 816.27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 015.52
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	66 151.14
16	Emprunts et dettes assimilées	26 924.92
020	Dépenses imprévues	5 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 399.32
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		117 490.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 531.66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 765.98
021	Virement de la section de fonctionnement	68 691.08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 502.18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		117 490.90

ADOpte A LA MAJORITE

Autorisation permanente pour convention financière - SDEY (2019 DE 11)

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLECHÉTIVE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Mme Le Maire rappelle que la commune de Villechétive a délibéré le 08/12/2014 (délibération N°2014-59) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Villechétive, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2018 délibération N°79/2018)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Villechétive, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 11 décembre 2018 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

ACCEPTTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2018 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Villechétive lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Choix du nom des habitants de Villechétive (2019 DE 12)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les différents avis demandés;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 novembre au 31 décembre 2018 ;

Madame le Maire rappelle que c'est au Conseil Municipal de définir un gentilé, sachant que le nom des habitants doit être conforme et cohérent avec l'histoire de la commune.

Enfin, cette démarche n'est pas obligatoire, comme cela a été rappelé par une réponse ministérielle du 27 juin 1994. « Lorsque l'usage ne l'a pas établi, il revient au conseil municipal de définir le nom officiel des habitants de la commune. Ce choix doit être effectué au vu d'avis autorisés pour que l'appellation soit conforme aux règles de la linguistique et à l'histoire de la commune et de son nom. Il doit, en outre, se fonder sur un large consensus local » (cf. Rép. min. Int. N°16566 : JOAN 15 janv.1990.p.219).

La procédure pour donner un nom aux habitants de Villechétive arrive à son terme.

Le nom envisagé est : Vich'tiviot / Vich'tiviotte

L'enquête publique pour valider ce nom auprès des habitants s'est déroulée, du 05 novembre au 31 décembre 2018,

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour :

- ADOPTE le nom de Vich'tiviots et Vich'tiviottes pour les habitants de Villechétive.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Adhésion à l'ATD (2019 DE 13)

Madame le Maire, présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 novembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- ADOPTE les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- DESIGNE Madame Nicole VIÉ pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Déménagement du siège de la CCVPO (2019 DE 14)

Considérant que le bâtiment sis 1 Place de la Liberté à Villeneuve l'Archevêque, siège de la CCVPO ne sera plus accessible à compter du 20 mars 2019 en raison de travaux de mise aux normes et d'accessibilité réalisés par la commune,

Considérant l'urgence liée à la situation et, en particulier à la poursuite de l'action publique, Considérant que la CCVPO est propriétaire de l'immeuble sis 38 rue de la République et d'un bâtiment attenant 36 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque qui est en cours de mise aux normes d'accessibilité,

Le Président expose que l'administration de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe sera logée provisoirement au 36-38 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la modification définitive de l'adresse du siège de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au 36-38 rue de la République,

Prise de compétence assainissement collectif (2019 DE 15)

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération 56-2018, a accepté le principe de poursuivre les études par le recrutement d'un cabinet spécialisé, et de confier l'assistance à Maitrise d'œuvre à l'Agence Technique Départementale,

Considérant que 11 communes ont rendu un avis défavorable au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 mais que la minorité de blocage n'est pas atteinte en termes de population,

Vu le planning des études proposé par l'ATD et joint à la convocation à la présente réunion,

Vu la délibération N°1-2019 en date du 6 mars 2019 notifiée à la commune le 11 Mars par laquelle le Conseil Communautaire décide le report de la prise de compétence Assainissement en 2021,

Vu la délibération 2018-DE-30 de la commune en date du 08/12/2018

Le conseil Municipal décide de reporter le transfert de la compétence Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Sté BORALEX: Projet Ecolien

Le projet est ajourné: couloir d'aviation militaire.

- Courrier de M. BEGUE demandant une zone 30 pour l'avenue de la République.

Différents projets en cours d'étude.

- SMAEP: Utilisation de la borne incendie par une entreprise.

Revoir les modalités.

- Rue des coins: Ampoule grillée sur poteau.

Sera changée lors des travaux du SDEY

- Cantine: pas assez de pain.

Contacteur API

- Reunion de conseil: Une prochaine réunion de conseil aura lieu prochainement pour délibérer des travaux à réaliser cette année.

- Bureau du vote du 26 mai 2019: Elections européennes

08h00 - 11h30: Didier PARIS
 Eric VERRIER
 Véronique LARRIVÉ

11h30 - 15h00: Mélanie CHAABOUB
 Olivier THIBAUT
 Claude VINCENT-VIRY

15h00 - 18h00: Nicole VIÉ
 Christine CHAPARRO
 Christelle ERGO

La séance s'est terminée à 21h30.